



OC/AT/NBR

DECISION	17JUN26	7.10	054
----------	---------	------	-----

Décision portant sur les tarifs des représentations du 23^{ème} Festival International de Clowns de Tergnier

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°009 du 20 mars 2026 relative à la délégation de pouvoir accordée au Maire par le Conseil Municipal,

Vu la décision n°725 du 8 janvier 2025 fixant les tarifs des représentations du 22^{ème} Festival International de Clowns,

Considérant l'organisation de la 23^{ème} édition du Festival International de Clowns de Tergnier de Tergnier,

Considérant la nécessité de définir les tarifs des représentations de la 23^{ème} édition,

NOUS,
Aurélien GALL,
Maire de la Ville de Tergnier,
DECIDONS :

Article 1 : d'appliquer les tarifs suivants pour la 23^{ème} édition du Festival International de Clowns de Tergnier :

ENTREES DE SPECTACLES	Tarifs 2026
Spectacles	
Plein tarif	8,50 €
Tarif réduit Collégiens, lycéens, étudiants, demandeurs d'emploi et titulaires du RSA, comités d'entreprise de Tergnier (présentation de justificatif), groupes de 10 et plus	4,50 €
Tarifs -12 ans (présentation de justificatif) Places exonérées contractuellement ou conformément aux usages (professionnel(le)s, invitations, places offertes, places cadeaux), invitations nominatives pour un nombre maximum de places équivalant à 5% de la jauge	gratuit
Abonnement 3 spectacles (ouvrant droit au tarif réduit sur les autres spectacles du Festival)	
Plein tarif	22,00 €
Séances scolaires	
Les enfants des établissements <u>ternois</u> dans le cadre scolaire, encadrement scolaire au-delà de 6 accompagnants, groupe scolaire et leur encadrement dans le temps hors-scolaire	3,00 €
Les enfants des établissements <u>non ternois</u> dans le cadre scolaire, encadrement scolaire au-delà de 6 accompagnants, groupe scolaire et leur encadrement dans le temps hors-scolaire	3,50 €
Accompagnants jusqu'à 6 personnes par classe	gratuit

Article 2 : un acompte de 50% (arrondi à l'entier supérieur) sera demandé à la réservation, pour les groupes scolaires.

Article 3 : les recettes seront rattachées aux opérations budgétaires 2026 et suivantes, chapitre 70, article 7062-311.

Article 4 : la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 5 : la présente décision sera :

- transmise au contrôle de légalité,
- affichée ou notifiée selon les cas, et publiée.



Fait à Tergnier, le 17 juin 2026

Le Maire,
Aurélien GALL

Voies et délais de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.